

Signalement de blessures infligées par un chien à la Ville de La Tuque

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1)

Section II – Signalement des blessures infligées par un chien

2. Un médecin vétérinaire **doit signaler sans délai** à la municipalité locale concernée le fait qu'un chien dont il a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique a infligé une blessure par morsure à une personne ou à un animal domestique en lui communiquant, lorsqu'ils sont connus, les renseignements suivants :

- 1° Le nom et les coordonnées du propriétaire ou gardien du chien;
- 2° tout renseignement, dont la race ou le type, permettant l'identification du chien;
- 3° le nom et les coordonnées de la personne blessée ou du propriétaire ou gardien de l'animal domestique blessé ainsi que la nature et la gravité de la blessure qui a été infligé.

Renseignement à fournir :

Date de l'événement : _____

Personne blessée ou propriétaire ou gardien de l'animal domestique blessé

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nature et gravité de la blessure : _____

Renseignement à fournir lorsque connus :

Propriétaire ou gardien du chien constituant un risque

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Description du chien constituant un risque

Nom : _____

Type ou race : _____

Sexe : _____ Couleur : _____

Poids : _____

Vacciné : _____ Stérilisé : _____

N° de micropuce : _____ Tatoué : _____

Renseignements complémentaires

Nom de la clinique vétérinaire : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Envoyer le formulaire rempli à adresse suivante : fourriere.municipale@ville.latuque.qc.ca